



**COURNON**  
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158  
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex  
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05  
contact@cournon-auvergne.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

022/290

### POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION DU TROTTOIR DANS LE CADRE DE TRAVAUX DU 24 AU 26, PLACE JOSEPH GARDET À COURNON-D'AUVERGNE.

**Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10, 10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne.

- **Vu** la demande de la société « EIFFAGE INFRASTRUCTURES », concernant des travaux du n°24 au n°26, place Joseph Gardet à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de neutraliser le trottoir afin d'assurer la sécurité publique.

### ARRÊTÉ

#### Article 1<sup>er</sup>

Le trottoir sera neutralisé du n°24 au n°26 de la place Joseph Gardet du lundi 12 décembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire au chantier.

#### Article 2<sup>ème</sup>

Le demandeur sera autorisé à stationner en chevauchement de trottoir.

#### Article 3<sup>ème</sup>

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

**Article 4<sup>ème</sup>**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5<sup>ème</sup>**

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 12 décembre 2022

Certifié exécutoire

François RAGE  
Maire de Cournon-d'Auvergne  
1<sup>er</sup> Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le 14 DEC. 2022